

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS **« Bien-être en croisière avec Costa »**

Article 1

La société DELEM SARL au capital de 38 112 €, RCS B 382 221 067 dont le siège social est situé au 6 rue de l'Amiral de Coligny à Paris (75001) organise un jeu-concours national intitulé « Bien-être en croisière avec Costa » et qui aura lieu du 07/04/2008 au 30/04/2008. C'est un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes de 18 ans ou plus, à l'exclusion de la société organisatrice et plus généralement de toutes les personnes participant de près ou de loin à l'organisation de cette opération.

Article 3

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois à ce jeu.

Les organisateurs se réservent le droit de faire procéder à toute vérification en ce qui concerne l'identité, l'adresse et la qualité des participants.

Article 4

Les modalités de participation sont disponibles sur les bulletins de jeu « Bien-être en croisière avec Costa » diffusés dans les instituts et spas Paris et Ile de France.

Article 5

Pour participer, les bulletins de participation doivent être déposés dans votre institut ou spa ou envoyés à l'agence DELEM – « Jeu - Bien-être en croisière avec Costa » au 6, rue de l'Amiral de Coligny à Paris (75001).

Les bulletins de participation doivent être retournés dûment complétés avec les coordonnées de chaque participant (nom, prénom, adresse complète, réponses aux questions s'il y a lieu). Le tout devant être lisible. Date limite de jeu : le 30/04/2008 à 23h59 le cachet de la poste faisant foi.

Tous les participants ayant envoyé leur bulletin avant le 10/05/2008 participeront au tirage au sort qui aura lieu le 30/05/2008 en présence de Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta à Paris (75020) .

Article 6

Ce jeu est doté de :

1^{er} prix : 1 lot à gagner

Une croisière Méditerranée pour 2 personnes, de 7 jours au départ de Marseille ou Nice/Savone, hors période bleue, d'une valeur de 5 000 € pour 2 personnes (estimation Tarif Brochure en période verte). Logement en cabine extérieure. Ne sont pas inclus : les assurances, les excursions facultatives, les boissons, les dépenses à caractère personnel, les acheminements sur Marseille ou Nice.

Lot valable selon disponibilités (hors vacances scolaires).

2^e prix :

10 iPods Nano 4 Go d'une valeur unitaire de 149 €.

Article 7

Chaque gagnant sera informé par un courrier qui lui sera expédié à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Article 8

Les lots seront remis par DELEM.

Article 9

Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit, ni à leur remise à un tiers.

Article 10

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

Article 11

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser gratuitement leurs nom, prénom et adresse postale ou internet à des fins commerciales et/ou publicitaires, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 12

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation relative au jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai de un mois à compter de la date de fin du jeu et sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice. Jeu soumis à la loi française.

Article 13

Le règlement du présent jeu est déposé chez Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta, 75020 Paris.

Article 14

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande en écrivant à l'agence DELEM, 6 rue de l'Amiral de Coligny, 75001 Paris. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une quelconque anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en compte. La demande de remboursement doit être adressée par

courrier : accompagnée d'un RIB, d'un justificatif de domicile, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Article 15

La société requérante ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération.....) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération.

Article 16

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant sur simple demande écrite.

La demande peut être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse suivante : l'agence DELEM, 6 rue de l'Amiral de Coligny, 75001 Paris.

Jeu soumis à la loi française.